

Réunion téléphonique du 7 février 2019

P.V. n° 20

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 1

Match n° **20566656** – Poule B – A.S. Brie / Jeunesse Villenavaise du 09/02/2019

Courriel de l'A.S. Brie du 07/02/2019 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de l'A.S. Brie.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'A.S. Brie (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/02/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.